

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
M. le Maire Mairie r Eglise 25190 CHAMESOL Tel : 03 81 92 50 50	M. Le Maire

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l' imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - <input checked="" type="radio"/> non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Chamesol ne disposait d'aucun document d'urbanisme et était soumise à la règle de constructibilité limitée. Le territoire communal, situé à 5 km au Nord-Est de Saint-Hippolyte (chef-lieu de canton) et à 18 Km au Sud-Est de Montbéliard, dispose d'un cadre naturel et paysager de qualité. La zone urbaine s'est développée ces dernières années par l'adjonction de constructions neuves par le biais de procédure de lotissement, sans forcément une réflexion d'ensemble portant sur la totalité de la zone urbaine.

Les élus ont décidé d'engager une réflexion sur l'élaboration d'un PLU afin de projeter l'aménagement de la commune dans le respect d'un développement durable et harmonieux.

Par délibération du 15 juillet 2011, le conseil municipal a décidé de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette délibération liste également les modalités de la concertation qui ont été respectées tout au long de l'élaboration du nouveau PLU.

Cette concertation s'est traduite par la mise en place d'un dossier de concertation avec un registre en mairie pour que le public puisse faire part de ses observations, l'organisation d'une réunion agricole en collaboration avec la chambre d'agriculture du Doubs (le 16 mai 2012), l'organisation d'une réunion avec les associations locales et les personnes ressources pour affiner l'état des lieux du territoire et en dégager les principaux enjeux (réunion tenue le 6 juillet 2012), et l'organisation de 2 réunions publiques suivies de débats. Ces réunions publiques se sont tenues les 30 janvier et 22 mai 2013.

Ces réunions publiques ont été annoncées par voies de presse et la diffusion d'un avis dans toutes les boîtes aux lettres des habitations de Chamesol.

Des plans ainsi que les pièces écrites du PLU ont été laissés à disposition de la population en mairie.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal le 26 juillet 2013. Le débat sur le PADD au sein de ce même conseil municipal a eu lieu le 5 décembre 2012.

Les personnes publiques associées ont été consultées sur la base de ce projet de PLU arrêté. Les personnes publiques associées ont répondu favorablement au projet de PLU et la commune souhaite à présent mettre à enquête publique son document d'urbanisme. **Le dossier d'enquête publique est fourni dans le Cd.**

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

19 novembre 2007.

La carte de zonage est jointe dans le Cd

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

(Environ en ha)

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Le zonage d'assainissement collectif sera restreint de 13 ha qui passeront en assainissement autonome (il s'agit de zones non constructibles au PLU, zones agricoles et naturelles)

3,7 ha de zones classées actuellement en assainissement autonome repasseront en assainissement collectif (il s'agit de zones que le document d'urbanisme classe en U ou AU).

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

La carte de zonage est jointe dans le Cd

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi

PLU en cours d'élaboration

Le territoire est couvert par le PLU de Chamesol en cours d'élaboration.

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? **PLU arrêté par délibération du CM le 26 juillet 2013**

Le PLU est prêt pour l'enquête publique.

Carte communale

Non

Plusieurs :

Caractéristiques des zonages et contexte

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

OUI NON

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

La délimitation de la zone U du PLU prend en compte les critères suivants :

- présence du bâti et des réseaux ainsi que d'un accès sécurisé,
- présence d'espace non bâti mais fonctionnant directement avec le bâti existant. Il est ainsi laissée une certaine aisance autour des bâtiments afin de permettre l'édification d'annexes,
- secteur paysager sensible en entrée de village,
- absence de nuisances et de risques connus,
- servitudes d'utilité publiques conformément aux informations fournies par le "porter à connaissance",
- présence de réseaux suffisamment dimensionnés.

La délimitation des zones d'extension urbaine AU prend en compte les critères suivants :

- facilité et sécurité des accès routiers (éviter au maximum les impasses),
- possibilité de raccordement aux réseaux publics aux moindres coûts,
- communication pratique et aisée avec le vieux village et possibilité de créer des liaisons douces,
- soumission à la vue faible, donc localisation dans la partie basse des coteaux ou à l'arrière du front bâti actuel afin de respecter le paysage urbain actuel, respect des lignes de crêtes existantes
- densification de secteurs déjà construits et comblement de "dents creuses" dans l'urbanisation actuelle,
- éviter toute extension linéaire de l'urbanisation,
- respect des meilleures terres agricoles et des périmètres de réciprocité agricole,
- éviter les zones de risques (géotechniques notamment).

Toutes les zones d'extension urbaine peuvent être reliées par gravité au réseau collectif d'assainissement existant. Ce dernier rejoint la station d'épuration communale. La station d'épuration est une station type « Boues activées » assurant un traitement physique par décantation, un traitement biologique de la matière organique et azotée ainsi qu'une dénitrification. Sa capacité de traitement est de 500 Equivalents Habitant. Un poste de relevage assure l'alimentation de la station par refoulement des effluents dans le réacteur biologique. En 2011, le poste de relevage est en défaut de fonctionnement. De ce fait, les effluents bruts ne transitent plus par le réacteur biologique et ne subissent donc plus aucun traitement ; ils sont directement déversés au milieu naturel sans épuration.

D'importants travaux ont été réalisés en 2012. Ces travaux consistaient en la réhabilitation de la station d'épuration existante afin d'exploiter la totalité de la capacité épuratoire de l'ouvrage.

Ils ont consistés dans les opérations suivantes :

- Installation d'une nouvelle pompe de relevage
- Mise aux normes de l'armoire électrique générale de la station
- Fourniture et pose d'un panier de dégrillage au poste de relevage
- Poste d'un barreaudage sécuritaire sur le poste de relevage
- Vidange du motoréducteur du pont brosse, équipement du réacteur biologique

Cette intervention a permis la remise en route de tous les éléments mécaniques et électromécaniques constituant la chaîne épuratoire de la station et a permis la remise en exploitation globale de la station de traitement actuelle.

Ces travaux n'ont pas eu pour effet d'augmenter la capacité épuratoire de la station mais d'exploiter au maximum les équipements existants.

Le tableau ci-dessous synthétise la capacité en logement du nouveau PLU

Zones	Nombre de logements possible	Capacité théorique en nouveaux habitants (1)
U	14	29
1AU	33	69
TOTAL	47	98

(1) : Le nombre de personnes par ménage est estimé à de 2,1 personnes à l'horizon 2025-2030.

La capacité du PLU est conforme au PADD qui prévoit 46 logements.

Caractéristiques des zonages et contexte

La capacité théorique du PLU est de 98 habitants. La population municipale à l'horizon 2025 – 2030 atteindrait alors 486 habitants environ. Cette population est compatible avec la capacité de la station d'épuration communale.

La révision du zonage d'assainissement a pour objectif de le faire coïncider avec le zonage du PLU. Des zones non constructibles au PLU seront donc reclassées en secteur à assainir individuellement et des zones constructibles seront reclassées à assainir par raccordement au réseau collectif d'assainissement. Ce classement est compatible avec la sensibilité des sols karstiques présents et permettra une protection accrue du captage de Charbonnières. Chamesol est concerné par le périmètre de protection éloigné des sources de « Charbonnières » alimentant en eau potable la commune de Montjoie-le-Château.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui - non - examen au cas par cas
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non

Préciser ces études :

Schéma directeur d'assainissement joint sur le CD.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe</p> <p>Oui - non -limitrophe</p>

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

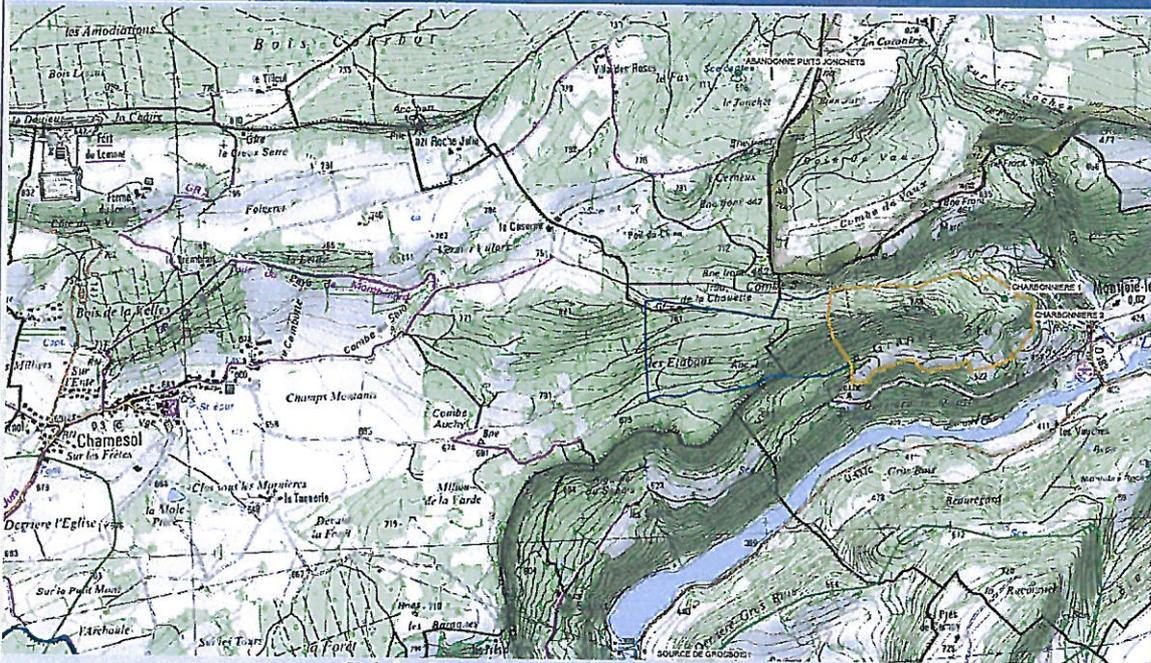
La commune est classée en zone de montagne.

Le territoire communal est concerné par le périmètre de protection éloigné des sources de « Charbonnières » alimentant en eau potable la commune de Montjoie-le-Château. Les périmètres apparaissent sur le plan ci-joint et ne concerne pas le village de Chamesol ni ses abords.

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



Périmètres de protection de captage

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée se localisent en totalité sur le territoire de Montjoie-le-Château. Le périmètre de protection éloignée se localise s'étend sur une partie du territoire de Chamosol. Il ne concerne toutefois que des espaces boisés.

1. Le territoire dispose-t-il :
- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
 - de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui - non
 Oui - non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:
- Natura 2000 ? : Oui, sur la commune Cf. carte
 - ZNIEFF1 ? : Oui, sur la commune Cf. carte
 - Zone humide ?
 - Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
 - Présence connue d'espèces protégées ?
 - Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui - non
 Oui - non

Les modifications du zonage d'assainissement ne concernent que des parcelles agricoles avec un intérêt écologique faible (pâtures mésophiles ou zones de cultures ou jardins liés aux habitations principales).

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

→ L'arrêté préfectoral de Protection de Biotope du 14 janvier 2010

Cet APB concerne deux sites :

- la Grotte du Château de la Roche.
- l'Aiguille du Sapois et de la Grande Côte

→ ZNIEFFs de type I

La commune de Chamosol abrite 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I :

- les grottes et falaises du Château de la Roche (gîtes de reproduction de plusieurs espèces de chauves-souris)

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

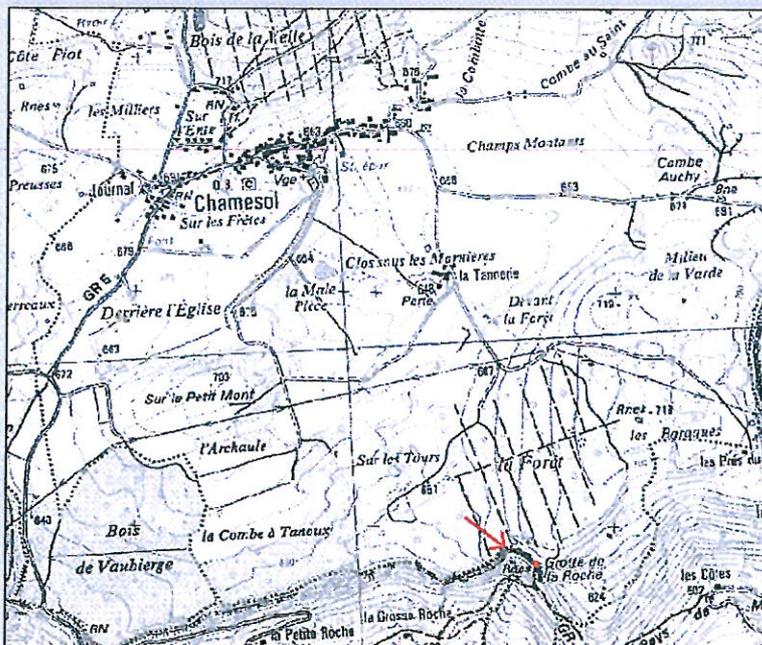
d'intérêt communautaire tel que le Minioptère de Schreibers ;
- les falaises de l'Aiguille du Sapois et de la Grande Côte
Ces ZNIEFF ont toutes été classés en zone N par le PLU.

→ Site classé

La Grotte et le Château de la Roche à Saint-Hippolyte constitue le seul site classé de la commune. Rasé par Louis XIV, il ne reste que les bases du Château de la Roche. Construit à l'écart des routes, ce château ne constituait pas un refuge intéressant. Il a peut-être joué un rôle dans la protection de la saline de Soulce qu'il domine et certainement pour les habitants au cours du Moyen-Age.

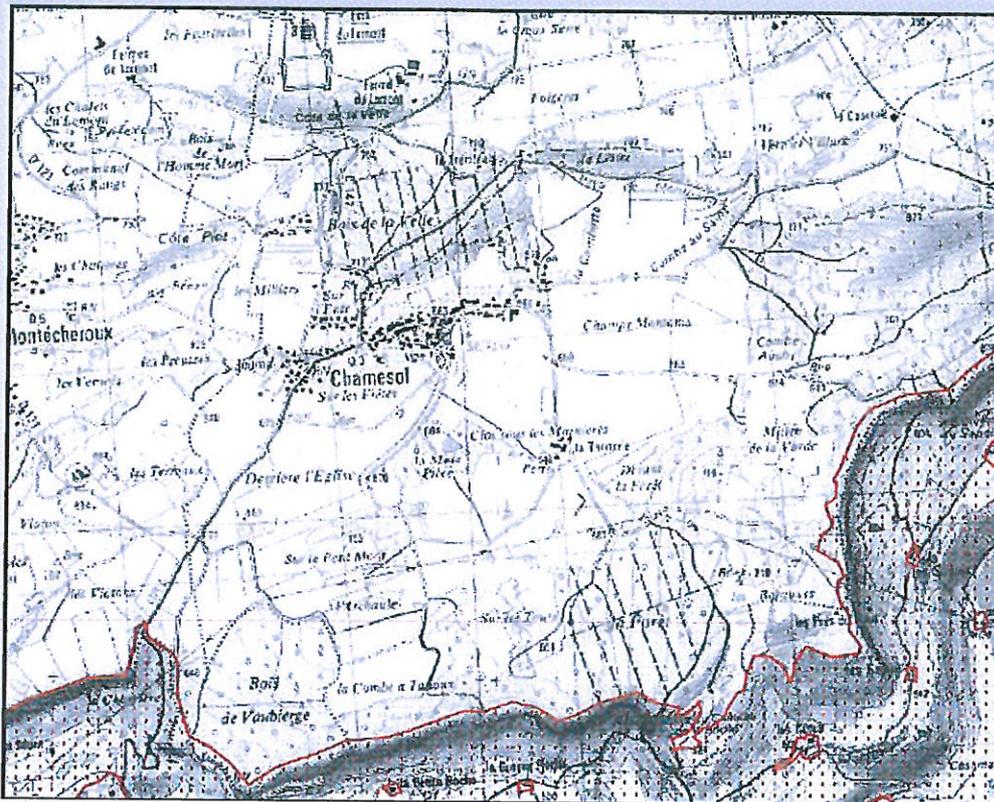
Au niveau du porche de la grotte, a été édifié l'un des châteaux troglodytes franc-comtois. Cette grotte présente des gisements paléolithiques, archéologiques et historiques, particulièrement importants pour la connaissance de la région. On y retrouve des vestiges de la faune des périodes glaciaires des Würm I et II ainsi que des traces d'occupation néolithiques et gallo-romaines.

→ La commune de Chamesol présente deux sites Natura 2000 sur son territoire (au Sud) : le site Natura 2000 « Complexe des sites à chiroptères (Minioptères de Schreibers) » (Directive Habitats) et le site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs (Directive Oiseaux et Habitats).

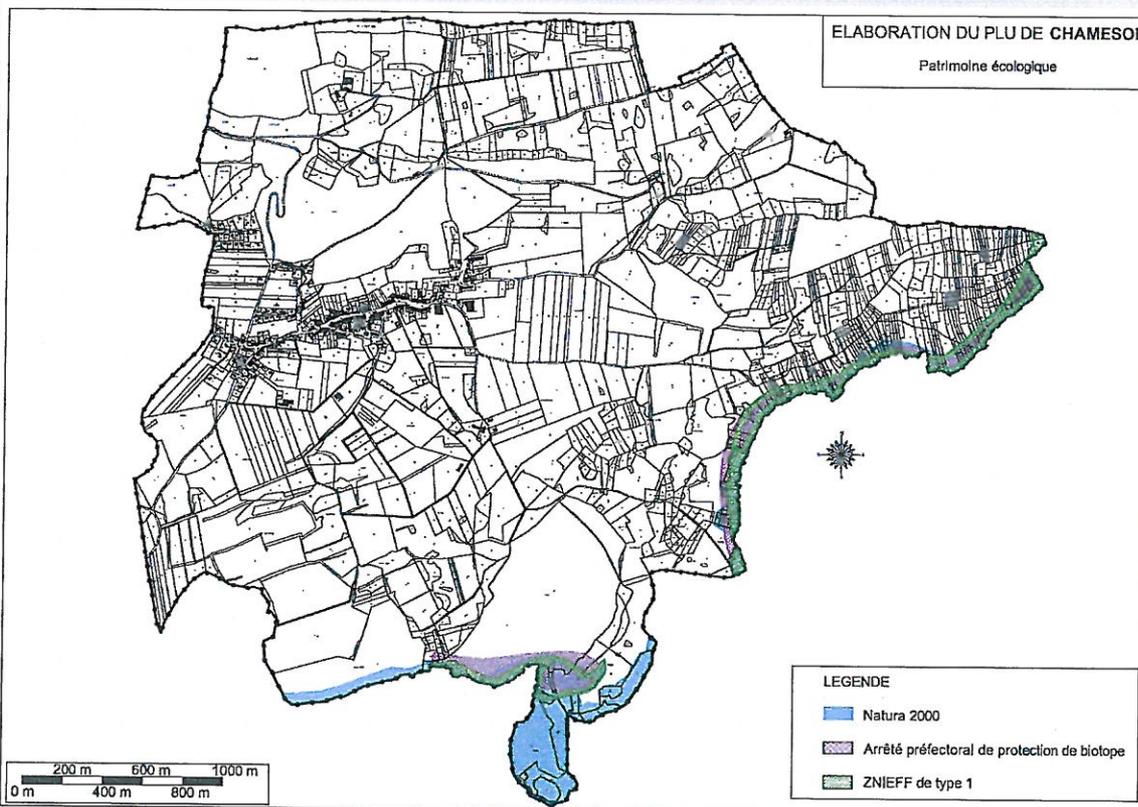


Localisation du site Natura 2000 « Complexe des sites à chiroptères ».

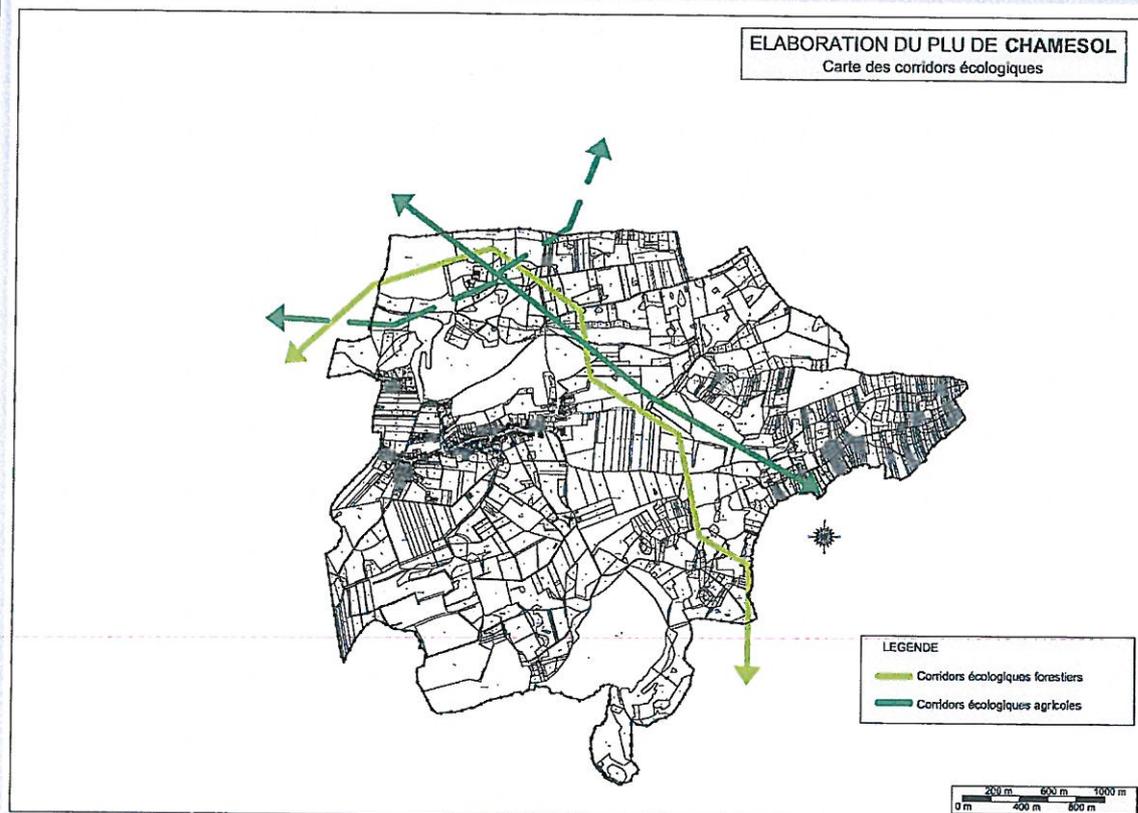
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



Localisation du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs ».



Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



Autres : Néant

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :
FRDR633a Le Doubs du pont de Glère à la Confluence avec le Dessoubre

Etat écologique moyen
Bon état chimique

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:
FRDG120 Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue

Bon état quantitatif et
chimique

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui - non
Oui - non
Oui - non

Préciser lesquelles :

Autres : Néant

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui - non

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Précisez :

La commune de Chamesol dispose d'un cadre naturel et paysager de qualité à l'origine d'une attractivité certaine. Sa position relativement proche du bassin d'emploi de Pont de Roide renforce cette attractivité.

Les scénarios ci-après sont basés sur une période de 15 ans, durée de vie moyenne d'un PLU. Ils prennent en compte une densité de 10 logements/ha et 2,1 personnes par ménages.

Le nombre de logements actuellement vacants est de 11. Il faut noter que le taux de vacance est particulièrement faible (il était de 5,7 % en 2009, nettement inférieur aux valeurs du canton, de la communauté de communes et du département). Les élus estiment que cette faible vacance est difficilement résorbable ; elle n'intervient donc pas en déduction dans la production de logements.

Note : tous les scénarios élaborés sont compatibles avec la capacité en eau potable et en assainissement.

Scénario 1: retour au développement démographique observé durant la période 1990-2008.

Durant la période 1990-2008, la population municipale augmente de 25 %.

Cette période a servi de base pour un premier scénario de dimensionnement du futur PLU.

L'application de ce scénario conduit à une population municipale à l'horizon 2025 - 2030 d'environ 485 habitants. Les 97 nouveaux résidents nécessitent la production de 46 logements environ (sur la base de 2,1 personnes par logement) soit 3 logements par an.

Scénario 2 : pérenniser la progression démographique de ces 10 dernières années.

Durant la période récente des 10 dernières années, 2 logements neufs ont été édifiés sur la commune.

Un tel rythme appliqué aux 15 prochaines années entraînerait la construction de 30 nouveaux logements. La population municipale, à l'horizon 2025 serait de 450 habitants.

Scénario 3 : optimiser les capacités de développement du village.

Ce troisième scénario table sur la production de 4 logements par an soit un doublement du nombre de logement autorisé par an ces 10 dernières années.

Un tel rythme appliqué aux 15 prochaines années entraînerait la construction de 60 nouveaux logements. La population municipale, à l'horizon 2025 serait de 514 habitants.

Ces divers scénarios ont été discutés par le conseil municipal de Chamesol lors de plusieurs réunions de travail qui se sont tenues à l'automne et à l'hiver 2012. Le conseil municipal a finalement retenu le scénario 1.

2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres :	Séparatif ⁴ 50 % Unitaire 50 %
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
• Les non-conformités ont-elles été levées ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
• Sont-elles en cours d'être levées?	
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui <input checked="" type="radio"/> non sans objet Combien : <input type="text"/>
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non
5. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui <input checked="" type="radio"/> non
6. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? C'est déjà le cas • Autres :	Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
Lesquelles : le règlement du PLU impose que les eaux pluviales soient infiltrées ou stockées directement sur la parcelle par tous les dispositifs appropriés (puits perdus, drains de restitution, fossé ou noue...). Elles peuvent être utilisées à d'autres usages (arrosages des jardins, lavage, ...). Des dispositifs à l'échelle de plusieurs parcelles, type bassin de rétention, sont	

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

également autorisés. Dans le cas d'un stockage aérien, une recherche d'intégration paysagère ou architecturale du dispositif sera demandée.

- En cas d'impossibilité de pouvoir infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle (à justifier), celles-ci peuvent être rejetées dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.

- Dans tous les cas, des aménagements spécifiques visant à réguler le débit avant rejet vers le réseau collecteur ou le milieu naturel seront demandés. De même pour les eaux de parkings, un traitement pourra être imposé avant rejet, suivant la réglementation en vigueur et l'importance du parking.

Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

Sensibiliser les habitants à la gestion des eaux pluviales et à leur utilisation pour d'autres usages.

<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p> <p>Si oui, lesquelles ?</p>	<p>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?</p>	<p>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>
<p>1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<p>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p> <p>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>
<p>1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - non</p>
<p>2. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? <p>Ces glissements de terrains ont eu lieu dans un secteur agricole et boisé éloigné des zones urbaines.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres : 	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - non</p> <p>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>
<p>1. Votre territoire fait-il parti :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	<p>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p> <p>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non <i>partiellement</i>
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La modification du zonage d'assainissement ne doit à priori pas faire l'objet d'une évaluation environnementale car le zonage sera mis en concordance avec celui du PLU. Ce dernier a fait l'objet d'un avis favorable de la part des personnes publiques associées.

Les zones d'assainissement collectif sont dimensionnées pour accueillir une population conforme à la capacité de traitement de la station d'épuration. Cette dernière a totalement été rénovée en 2012.

Des zones classées en assainissement collectif sont supprimées (elles passent en assainissement autonome) car le PLU y a identifié des enjeux paysagers et agricoles forts. Le document d'urbanisme classe donc ces parcelles en zone agricole ou forestière. Compte tenu de la nature calcaire du sous-sol, le règlement du PLU impose le raccordement au réseau collectif d'assainissement pour toutes les zones urbaines et à urbaniser.

Les secteurs environnementaux riches sont éloignés du village et donc des secteurs constructibles et des zones devant être assainies de façon collective. Ces secteurs ont par ailleurs tous été classés en zone non constructible.

A..... **B.HAMESOL** le 13.11.2013



*Pour le maire absent
l'adjoint
Sylvain POUPENEY*